

Arrêté temporaire de circulation

Réfection bi-couche et traversée busage et drainage,

**ROUTE BARREE ROUTE PARALLELE RD752 LIEU-DIT LA RIVIERE (ANDREZE),
DEVIATION RUE DU HARAS (BEAUPREAU), LA CHALOUERE (ANDREZE), D246 (ANDREZE), ROUTE DE SAINT-
PHILBERT (ANDREZE), LES NOUES (ANDREZE), D756 (BEAUPREAU), ROUTE DE BEAUPREAU (D756) (LA-
CHAPELLE-DU-GENET), RUE DE LARRONDEAU (LA-CHAPELLE-DU-GENET), LA DIDERAIS (ANDREZE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE** demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Romain MARILLAUD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **réfection bi-couche et traversée busage et drainage** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 21/09/2026 au 05/10/2026 ROUTE PARALLELE RD752 LIEU-DIT LA RIVIERE (ANDREZE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE PARALLELE RD752 LIEU-DIT LA RIVIERE (ANDREZE)

;

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains et le camion de collecte ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 05/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU HARAS
- LIEU-DIT LA CHALOUERE
- D246
- ROUTE DE SAINT-PHILBERT (D246)
- LIEU-DIT LES NOUES
- D756
- ROUTE DE BEAUPREAU (D756)
- RUE DE LARRONDEAU
- LIEU-DIT LA DIDERAIS

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CHARIER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Andrezé

ANNEXES:

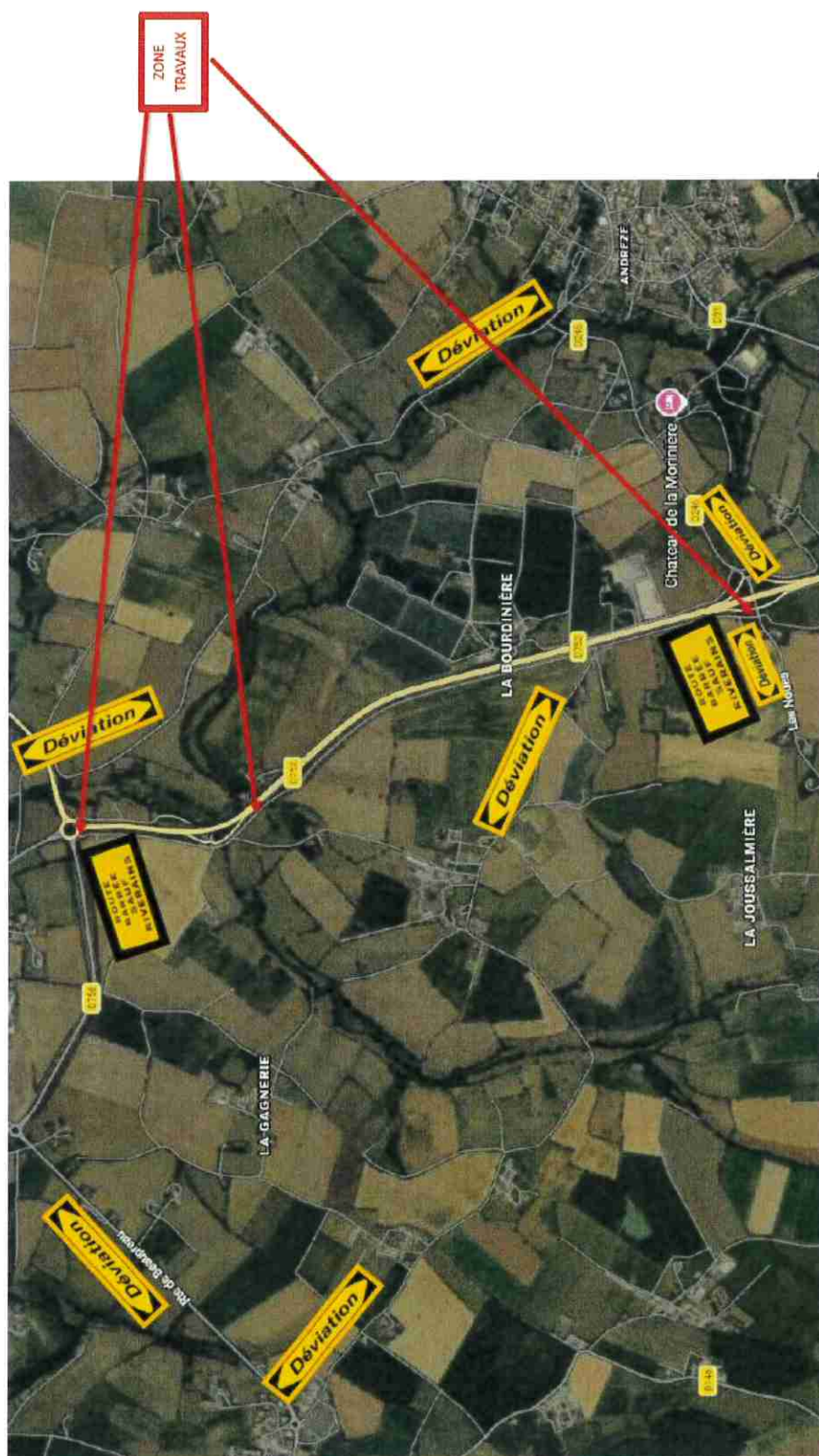
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEVIATION Rte parallèle RD752 Lieu dit Rivière

21/09/2026 au 5/10/2026



DEVIATION Rte parallèle RD752 Lieu dit Rivière

21/09/2026 au 5/10/2026

